



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 12 septembre 2023 n° 23/112
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché n°2023.09
relatif à l'installation et la location de structures modulaires
pour l'école maternelle Allende

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°23/066 du 09 juin 2023, concernant la signature du marché n°2023.09 relatif à l'installation et la location de structures modulaires pour l'école maternelle Allende,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 28 juillet 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires identifiés en cours de chantier et essentiels à la bonne réception de l'ouvrage,

Considérant que ces travaux supplémentaires consistent au rajout de deux poteaux hauteur 8 mètres avec socles béton et 50ml de fourreaux, au raccordement de la loquette, au redimensionnement et au complément de ml de câble pour l'alimentation du bâtiment,

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 22 912 euros HT, soit 27 494,40 euros TTC et représente une incidence financière de + 5,57% par rapport au montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230912-DM23-112-AI
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2023.09 relatif à l'installation, la location et le repli des bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Al-lende avec la société COUGNAUD, pour un montant de 22 912 euros HT représentant une plus-value de 5,57% du montant initial du marché.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 septembre 2023

Publication effectuée le : 12 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 12 septembre 2023

**Le Maire
Conseiller départemental**



Julien CHAMBON